

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Versailles, le 12 décembre 2018

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement,
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs académiques

Division de l'Administration des
Personnels ATSS & ITRF
DAPAOS

N° 2018-030

Objet : Changement d'académie pour les personnels à gestion déconcentrée : ADJENES, Infirmiers, Assistants de service social et ATRF - Rentrée scolaire 2019.

Réf. : Note de service ministérielle n° 2018-134 du 21/11/2018 relative à la carrière des personnels BIATSS -2019 parue au B.O. spécial n° 6 du 22/11/2018.

En complément de la note de service ministérielle citée en référence, j'attire votre attention sur les modalités d'organisation, pour la rentrée 2019, du mouvement inter-académique des agents des corps suivants :

- Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ;
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) ;
- Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF).

I – Phase de pré-inscription au mouvement :

Les agents souhaitant muter dans une autre académie doivent obligatoirement se pré-inscrire dans leur académie d'origine, afin de pouvoir participer au mouvement intra-académique de l'académie sollicitée, dans les conditions de procédure et de délais fixées par celle-ci.

Le nombre de vœux est limité à trois académies.

Les agents de l'académie de Versailles devront se connecter, munis de leur NUMEN (login) et date de naissance (mot de passe) sous la forme JJ/MM/AAAA, à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr>

Ce service sera ouvert du **10 janvier au 7 février 2019 inclus** (calendrier national).

Après cette date, aucune pré-inscription ne pourra plus être prise en compte.

.../...

Affaire suivie par :

Cellule de gestion collective :

- Sylvaine EDMOND : 01.30.83.49.42
- Justine MORCHOISNE : 01.30.83.42.84
- Cintia BUYSE : 01.30.83.49.88
- Cathel CHESNEL : 01.30.83.42.36

ce.gc@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour information : **I**

A	Canopé (CRDP)	A	ESPE
A	CD-CS-CT-CM	A	Gds étab. Sup.
A	Chefs Div.	A	INSHEA
A	CIEP	A	Inspections
A	CIO	A	IUT
A	CNED	A	LG
A	COLLEGES	A	LP
A	CREPS	A	LPO
A	CROUS	A	LT-LGP
A	DDCS	A	LYCEES
I	DRONISEP	A	MELH
A	DSDEN	A	SIEC
A	EREA	A	Universités
A	ERPD	I	Représentants des personnels

Autre :

Nature du document :

- Nouveau
- Modifié
- Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Total 2 p.



2/2

II – Phase de confirmation des vœux :

Il appartiendra aux agents sollicitant une mutation de :

- contacter les rectorats des académies souhaitées afin de connaître leur calendrier du mouvement intra-académique,
- consulter les postes vacants et formuler des vœux.

La confirmation de mutation devra être éditée par l'agent, selon le calendrier du mouvement intra-académique de l'académie souhaitée ; une fois complétée, elle devra par la suite être transmise par la voie hiérarchique, dûment accompagnée de toutes les pièces justificatives, au :

**Rectorat de Versailles
DAPAOS - Cellule de gestion collective
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex**

pour avis, avant transmission au Rectorat de l'académie sollicitée.

La circulaire relative au mouvement intra-académique de Versailles 2019 vous sera communiquée début mars 2019.

Les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne de l'académie de Versailles (mouvement intra-académique) ne se préinscriront pas.

Je vous rappelle que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité, qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés et que l'agent, quel qu'en soit le rang, ne peut donc, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les personnels de la cellule de gestion collective du Rectorat de Versailles.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre structure.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS